

# AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BALZAC

Par délibération du 12 mai 2016, le conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Par arrêté du 5 avril 2024, le Président de GrandAngoulême a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balzac.

**La modification simplifiée n°1 du PLU de Balzac est prescrite en vue de**

- l'inscription en zone UB à vocation d'habitat de la parcelle AD57 pour une superficie de 5958 m<sup>2</sup> à proximité des écoles et de la mairie, classée actuellement en zone d'équipements UE
- la réduction de la zone 1AUE d'urbanisation future à usage d'équipements collectifs sur 325 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 216, reclassés en zone à dominante d'habitat UB
- la modification du règlement écrit relatif aux installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable
- la suppression de l'emplacement réservé n°3 qui n'est plus justifié.

**La mise à disposition au public se déroulera du lundi 9 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 9 octobre 2024 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.**

Pendant la durée de la mise à disposition au public, **le dossier de modification simplifiée n°1 sera consultable** au **service Planification de GrandAngoulême** au 139 rue de Paris à Angoulême, sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr) et en **mairie de Balzac**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant cette période, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême et en mairie de Balzac
- par écrit : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême - Mise à disposition MS1 Balzac - 25 boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême ;
- par courriel : [plu\\_communes@grandangouleme.fr](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr)

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie de Balzac huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, et le restera pendant toute sa durée. Il est également publié sur le site internet de GrandAngoulême.

Au terme de la mise à disposition, le bilan de cette procédure sera présenté en conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Balzac.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 38 ou par courriel : [plu\\_communes@grandangouleme.fr](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr)